

Auto-exclusion volontaire

Au sujet du programme

bclc



Si vous jouez trop ou avez l'impression que ce n'est plus un jeu, songez au programme d'auto-exclusion volontaire de la BCLC.

Comment cela fonctionne-t-il?

L'auto-exclusion volontaire peut constituer une première étape importante pour vous aider à contrôler votre jeu. Lors de votre inscription, vous sélectionnez une période pendant laquelle vous vous auto-excluez de tous les établissements équipés de machines à sous, des salles de bingo commerciales ou de PlayNow.com, soit pendant 6 mois, 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Trois options s'offrent à vous. Vous pouvez vous exclure de n'importe laquelle et même des trois options suivantes :

1) Les établissements de jeux équipés de machine à sous, y compris les casinos, les centres de jeux communautaires et les salles de jeux des hippodromes équipées de machines à sous.

2) Les salles de bingo commerciales, les centres de jeux communautaires et les casinos disposant d'une salle de bingo.

3) Le jeu sur PlayNow.com.

Remarque : Si vous vous excluez vous-même d'un établissement de jeux, vous n'êtes pas admissible à jouer sur PlayNow.com pendant la durée de votre exclusion. Si vous possédez déjà un compte sur PlayNow.com, la BCLC le fermera automatiquement.

Conformément aux lois et règlements, vous n'êtes pas admissible à gagner des prix au jeu pendant votre participation au programme d'auto-exclusion volontaire. De plus, vous ne recevrez plus de matériel de marketing direct de la part de la BCLC ou de ses exploitants d'établissements de jeux.

Comment puis-je m'inscrire?

Pour vous auto-exclure d'un établissement de jeu, vous pouvez visiter un centre d'informations GameSense et vous adresser directement à un conseiller GameSense ou à tout autre membre du personnel d'un casino, d'un centre de jeu communautaire ou d'une salle de bingo commerciale.

Pour vous auto-exclure spécifiquement de PlayNow.com, connectez-vous à votre compte et accédez à la rubrique « Self-Exclusion » (S'auto-exclure) à partir de la section « My account » (Mon compte). Les écrans vous guideront à travers le processus.

**Que se
passe-t-il
pendant mon
inscription?**

Vous pouvez aussi appeler le service à la clientèle de la BCLC au **1-866-815-0222** pour obtenir de plus amples renseignements ou un rendez-vous au siège social de la BCLC à Kamloops ou à Vancouver.

Lorsque vous vous auto-excluez d'un établissement de jeu, vous rencontrerez un membre du personnel de sécurité qui a été formé pour traiter les demandes d'auto-exclusion.

S'ils sont disponibles, les conseillers GameSense peuvent également vous apporter une aide. Il s'agit de professionnels formés qui comprennent la décision difficile que vous prenez et qui vous aideront de toutes les façons possibles.

On vous demandera de montrer votre pièce d'identité émise par le gouvernement qui comprend votre signature et une photo. On vous demandera aussi de signer le formulaire d'auto-exclusion volontaire et on vous prendra en photo.

**Que se
passera-t-il
ensuite?**

Une fois que vous aurez signé vos formulaires, votre auto-exclusion commencera sur-le-champ pour la durée que vous avez sélectionnée. Celle-ci ne pourra pas être modifiée.

Quant aux membres du programme Encore Rewards, leur compte sera désactivé et tous les points accumulés seront admissibles à un remboursement en argent.

Une fois votre inscription effectuée, les renseignements que vous avez fournis seront remis aux bureaux de sécurité des établissements de jeux concernés pour vous aider à respecter votre engagement.

Au moment de l'inscription, vous pourrez consentir à un soutien gratuit de la part d'un professionnel en matière de jeux. Nous avons remarqué que les personnes qui accèdent à un soutien ou qui participent à des séances de counseling pendant la durée de leur auto-exclusion reprennent mieux le contrôle de leurs habitudes de jeu. En tout temps au cours de votre période d'auto-exclusion, vous pouvez appeler sans frais la ligne d'information BC Gam au **1-888-795-6111** pour un soutien confidentiel.

Est-ce la responsabilité de la BCLC de me tenir hors des établissements de jeux une fois que j'ai signé l'entente?

Il est de votre responsabilité de respecter votre auto-exclusion. En signant l'entente d'auto-exclusion volontaire, vous assumez la responsabilité de vos activités de jeu. La BCLC est là pour vous soutenir et vous encourager à accéder aux mesures de soutien qui vous sont offertes dans le cadre du programme de jeu responsable et problématique (Responsible & Problem Gambling Program) de la Colombie-Britannique. Vous pourrez accéder à diverses ressources en appelant la ligne d'information BC Gam au 1-888-795-6111.

Que se passe-t-il si je romps mon engagement?

La BCLC prend des mesures pour identifier les personnes qui tentent de rompre leur engagement. Si vous entrez dans un établissement de jeu pendant votre période d'auto-exclusion et que vous êtes identifié, le personnel de sécurité vous escortera vers l'extérieur de l'établissement. Conformément à la Gaming Control Act, vous pourrez également être accusé d'une infraction et être passible d'une amende pouvant atteindre 5 000 \$.

Une aide est disponible

Service à la clientèle de la BCLC
1-866-815-0222

Ligne d'information BC Gam
1-888-795-6111